

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D30  
au territoire des communes de BERLES-AU-BOIS et POMMIER  
TRAVAUX  
réalisation d'un enduit superficiel  
Section hors agglomération  
du 10 juin 2025 au 31 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 22/05/2025, par laquelle le SM3R et le CER de MONCHY AU BOIS, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, du 10 juin 2025 au 31 juillet 2025 pour une durée de 5 jours,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D30 du PR 1+861 au PR 4+581, hors agglomération, du 10 juin 2025 au 31 juillet 2025 pour une durée de 5 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de BERLES AU BOIS, BIENVILLERS AU BOIS et POMMIER,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D30 du PR 1+861 au PR 4+581, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERLES-AU-BOIS et POMMIER, du 10 juin 2025 au 31 juillet 2025 pour une durée effective de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 8 et 62 au territoire des communes de BERLES AU BOIS, BIENVILLERS AU BOIS et POMMIER,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

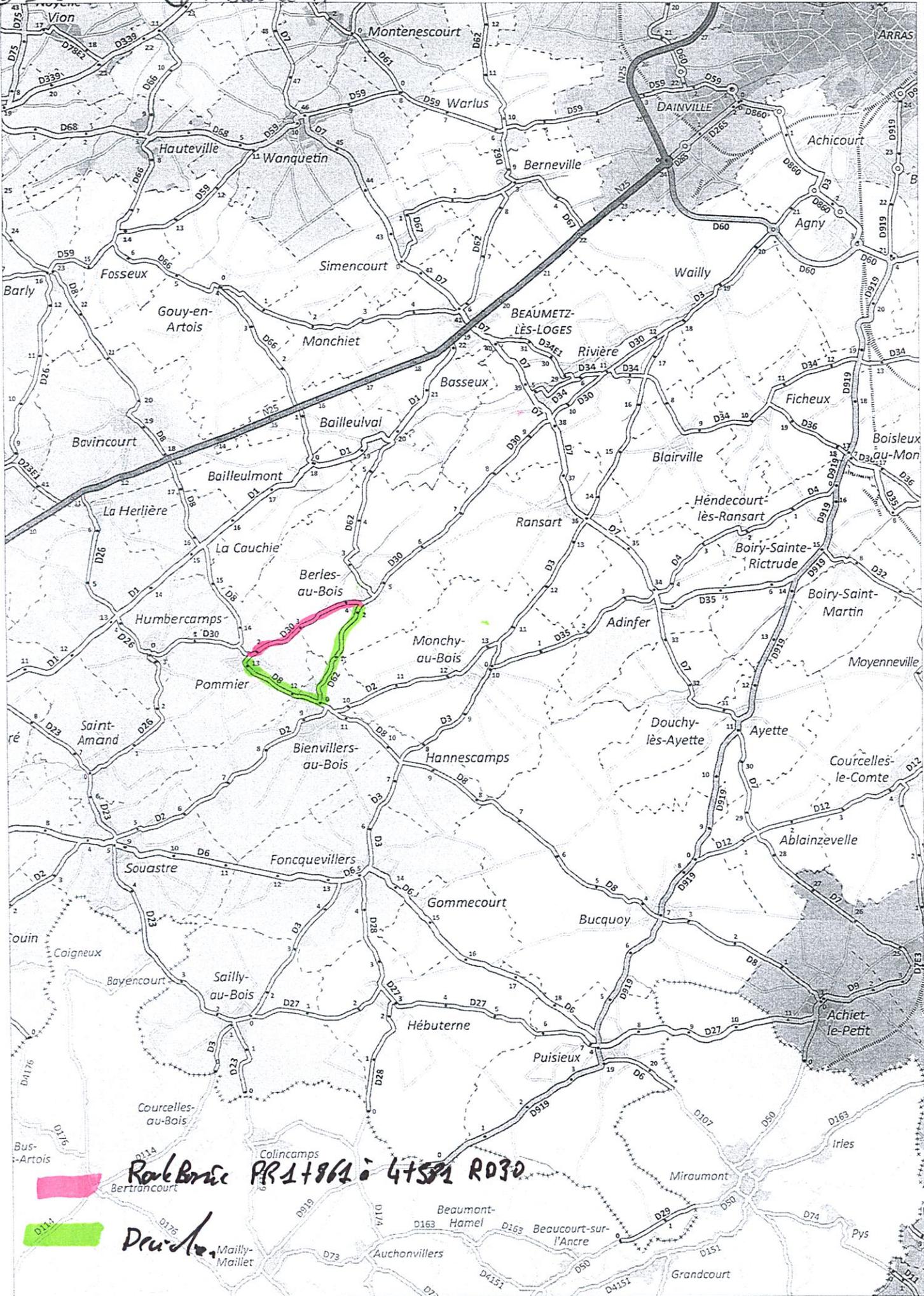
Arras,  
Le 6 juin 2025



Signé électroniquement par  
Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR

① D D  
② D G

③ R Barre  
④ R Barre A



Road Barre PR 1962: 4752 R030

D111

Deu. Maily-Maillet